



ARRETE n° 44 - 2026

Arrêté de circulation Rue du Court

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,
Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1, R 411-25 et R 411-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande du 15 mai 2026 de l'entreprise AFFA COM, intervenant pour des travaux de réparations entre chambres Telecom pour le réseau fibre Telecom, au 2 rue du Court, à compter du 26 mai 2026 pour une durée de 20 jours,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite une adaptation des règles de circulation,

ARRETE

Article 1 : à compter du 26 mai 2026 et pour une durée de 20 jours, la circulation routière sera réglementée comme suit, 2 rue du Court, pour des travaux de réparations entre chambres Telecom pour le réseau fibre Telecom :

- Alternat par feux tricolores,
- Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence,
- Empiètement sur chaussée.

Article 2 : L'entreprise demandeuse est chargée d'effectuer la mise en place de la déviation et de la signalisation temporaire du chantier selon les règles en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Landivisiau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement et affiché sur place.

Fait à LAMPAUL-GUIMILIAU, le 19 mai 2026
Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

